



Mon patron m'interdit de fumer tout en travaillant ..

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 27 août 2008

Je travaille à l'extérieur dans des vergers en Indre et Loire. Mon patron m'interdit de fumer tout en travaillant sous prétexte que je perd du temps. En a-t-il le droit à partir du moment que je ne gêne pas mes collègues de travail...fumeuses aussi.

Réponse :

Le code de la santé publique, en ce qui concerne la protection contre le tabagisme, ne vise pas les lieux à l'air libre, à l'exception des établissements d'éducation et de santé. Ce qui n'empêche pas votre employeur de pouvoir élargir l'interdiction de fumer à l'ensemble des lieux qui dépendent de son autorité, c'est à dire sur votre lieu de travail. Vous pouvez demander au Conseil de Prud'hommes de se prononcer sur le bien-fondé d'une décision qui vous paraîtrait immotivée et déraisonnable.

Concernant votre impression de ne pas gêner vos collègues au prétexte qu'elles seraient, elles aussi, fumeuses, cet argument fait l'impasse sur la possibilité d'accueillir des collègues non-fumeurs ainsi que sur le fait qu'un fumeur sur deux ne supporte pas la fumée des autres.